



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES DÉPENSES LIÉES AUX FRAIS DE SURVEILLANCE

(N°2025-52)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2197-5 ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants confiés au Département dans les meilleures conditions ;

Considérant que le recours à l'intérim médico-social s'est déployé compte tenu de l'urgence et de la multiplication des cas complexes en 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder au règlement d'une indemnité aux opérateurs économiques intervenus pour la réalisation des prestations effectuées restant dues et pour les coûts engendrés au moyen d'un protocole transactionnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société « Domino Flandres », le protocole transactionnel relatif au règlement d'une indemnité relative aux prestations effectuées restant dues, liés aux dépenses de frais de surveillance, et pour les coûts supplémentaires engendrés, d'un montant de 977 320 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société « Et Après Services », le protocole transactionnel relatif au règlement d'une indemnité relative aux prestations effectuées restant dues, liés aux dépenses de frais de surveillance, et pour les coûts supplémentaires engendrés, d'un montant de 29 520 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
421 A02	934213/6188	Autres dépenses spécifiques liées à l'aide sociale à l'enfance	1 300 000,00	1 006 840,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES DÉPENSES LIÉES AUX FRAIS DE SURVEILLANCE

Le Département du Pas-de-Calais, compétent en matière de prévention et de protection de l'enfance selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, a adopté son schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2023-2027. Les orientations de ce schéma s'inscrivent dans un contexte national en constante évolution, particulièrement en ce qui concerne la politique de prévention et de protection de l'enfance, et dans un contexte territorial sous tension.

Le Département doit faire face d'une part, à l'augmentation du nombre d'enfants confiés et d'autre part, à l'évolution des profils qui relèvent en nombre accru de problématiques multiples. En effet, de nombreux enfants confiés au Département présentent désormais des troubles complexes (psychiques, comportementaux) et nécessitent un accompagnement renforcé et souvent pluridisciplinaire. Ces jeunes peuvent connaître des ruptures répétées dans leurs parcours ce qui renforce leur vulnérabilité et augmente les risques d'errance ou de placement d'urgence inadapté.

Alors même que leur besoin nécessiterait des solutions adéquates mises en œuvre par le secteur médico-social ou par celui du soin, et faute de place dans ces secteurs, certains de ces jeunes sont orientés au sein d'établissements ou autres lieux d'accueil de protection de l'enfance, alors que ceux-ci ne disposent pas des moyens humains et techniques adaptés à leur prise en charge.

Ces établissements étant de ce fait confrontés à la difficulté de dédier du personnel à une prise en charge individualisée et appropriée de l'enfant, victime de ruptures répétées dans son parcours d'accueil, de soin et de scolarisation, il a été et est toujours nécessaire de renforcer l'accompagnement par des moyens humains compétents.

C'est pourquoi, au vu de l'augmentation du nombre de situations concernées, un recours à l'intérim spécialisé dans le champ médico-social a été progressivement mis en place, pour aider les établissements et les professionnels concernés par l'accompagnement d'enfants à double vulnérabilité à adopter une prise en charge appropriée afin que l'accueil

de l'enfant soit efficace et qu'en même temps la sécurité de chacun soit garantie.

Ce dispositif a permis de :

- soutenir les lieux d'accueil et les professionnels confrontés à des situations complexes en apportant le renfort nécessaire, favorisant ainsi l'accueil de ces mineurs dans des conditions plus adaptées (en établissement ou en famille d'accueil) ;
- à titre plus exceptionnel, offrir un soutien éducatif et humain ponctuel aux agents des services de protection de l'enfance du département, pour les enfants qui sont amenés à séjourner en attente d'une place au sein des Maisons Département Solidarités (MDS).

Ces interventions favorisent le soutien et le répit auprès des équipes et permettent ainsi d'éviter l'aggravation de situations auxquelles les comportements agressifs voire violents de certains mineurs pourraient conduire au sein des groupes dans les établissements lors des accueils, ou au sein des MDS pendant l'attente.

Du fait de l'augmentation du nombre de situations et de la pression constante en résultant sur le système de protection de l'enfance, soumis à l'urgence et à l'injonction de résultat quotidiennes, le recours à l'intérim s'est développé en 2024. Dans l'attente de la mise en place d'un futur marché visant à répondre à ces besoins, il apparaît nécessaire de régler administrativement les commandes dues au titre de l'année 2024

Il est proposé pour cela d'établir avec chacun des opérateurs concernés (« Domino Flandres » et « Et après services ») un protocole transactionnel, afin de procéder au règlement d'une indemnité concernant la réalisation des prestations effectuées restant dues,

et la conclusion de ces protocoles transactionnels pour un montant total de 1 006 840 € TTC.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel joint en annexe 1 avec la société « Domino Flandres » d'un montant de 977 320 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel joint en annexe 2 avec la société « Et Après Services » d'un montant de 29 520€.

La dépense sera imputée sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
421 A02	934213/6188	Autres dépenses spécifiques liées à l'aide sociale à l'enfance	1 300 000,00	1 300 000,00	1 006 840,00	293 160,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY